REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°27/827

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :
M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
Mme. FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,
M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,
M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,
M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,
Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,
M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN.

ABSENTS :
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE L'AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 1001 VIES HABITAT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE QUATRE PRETS

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_27-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la société 1001 VIES HABITAT, *anciennement dénommée Coopération et Famille* (Société anonyme d'Habitation à loyer modéré) a obtenu le financement de plusieurs contrats de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour l'amélioration, la rénovation et le renouvellement urbain à l'aménagement de logements,

Que par délibérations en dates du 18 décembre 2014, du 28 mai 2015 et du 1er octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la garantie d'emprunt accordé à la société Coopération et famille pour la réhabilitation de logements, sur les contrats suivants :

- Contrat de prêt n° 14339,
- Contrat de prêt n° 13694,
- Contrat de prêt n °38958,
- Contrat de prêt n° 17791,
- Contrat de prêt n° 13631,

Que la société 1001 VIES HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts référencé ci-dessous, initialement garantis par la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

- Ligne de prêt n° 1351032 contrat n° 14339,
- Ligne de prêt n° 1351035 contrat n° 13694,
- Ligne de prêt n° 1351036 contrat n° 17791,
- Ligne de prêt n° 1351037 contrat n° 38958,
- Ligne de prêt n° 1368111 et n° 5052243 contrat n° 13631,

Que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Que la société 1001 VIES HABITAT demande à la commune de Villeneuve-la-Garenne de réitérer la Garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité notifié par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaire à ce règlement,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2252-2 à L.2252-5,

Vu le Code civil et notamment l'article 2305

Vu la délibération n° 17/0212 du conseil municipal en date du 1/12/2014

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_27-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

Vu la délibération n° 18/1253 du conseil municipal en date du 19/12/2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Ouï les explications de Mme. BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que la Ville de Villeneuve réitère la Garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Que la garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiqué à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

DECIDE

Que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE

Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque linge du prêt réaménager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

DECIDE

Que le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, et libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_27-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

APPROUVE

L'avenant portant modification de la garantie d'emprunt accordée à la société 1001 VIES HABITAT, et d'autoriser ensuite Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt n° 13694, 17791, 38958, 14339 et 13631.

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer et intervenir en qualité de garant concernant l'allongement des contrats de prêts, à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) et la société 1001 VIES HABITAT, et à procéder, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

PRECISE

Que la convention initiale et les avenants sont joints à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250410-2025_04_10_27-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025